



UNIVERSITÉ DE NANTES

DÉLIBÉRATION N°2017-03-03-12
du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes

Séance du 3 mars 2017

**POINT 12 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE L'OBSERVATOIRE
DES SCIENCES DE L'UNIVERS DE NANTES ATLANTIQUE (OSUNA)**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU** le code de l'Éducation ;
- VU** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration du 6 juin 2014 et modifiés le 30 janvier 2015 et le 3 juin 2016 ;
- VU** l'avis du Conseil de l'OSUNA du 30 novembre 2016 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE avec 30 voix pour et 3 abstentions la modification des statuts de l'Observatoire des Sciences de l'Univers de Nantes Atlantique (OSUNA).

À Nantes, le 3 mars 2017

Le Président de l'Université de Nantes

Olivier LABOUX

Extrait transmis au Recteur Chancelier des Universités le : **14 MARS 2017**
Affiché le : **14 MARS 2017**

<p>Article 1 Création de l'Observatoire des Sciences de l'Univers Nantes Atlantique</p> <p>L'Observatoire des Sciences de l'Univers Nantes Atlantique, désigné par le sigle OSUNA, est un Observatoire des Sciences de l'Univers (OSU) dont les modalités de créations, la structure et les missions sont définies dans le décret no 85-657 du 27 juin 1985. En conséquence, l'OSUNA est une composante de l'Université de Nantes et constitue, à ce titre, une Ecole Interne organisée dans les conditions définies par les articles L. 713-1 et L. 713-9 du code de l'éducation (Décret no 85-657 du 27 juin 1985).</p> <p>En complémentarité et synergie avec les composantes existantes l'OSUNA a pour vocation première d'organiser et gérer des actions d'observatoire. A ce titre c'est une composante transversale de l'Université de Nantes.</p>	<p>Article 1 Création de l'Observatoire des Sciences de l'Univers Nantes Atlantique</p> <p>L'Observatoire des Sciences de l'Univers Nantes Atlantique, désigné par le sigle OSUNA, est un Observatoire des Sciences de l'Univers (OSU) dont les modalités de créations, la structure et les missions sont définies par l'article D713-9 du code de l'éducation :</p> <p>Les observatoires des sciences de l'Univers constituent des écoles, au sens de l'article L. 713-1, organisées dans les conditions définies par l'article L. 713-9. Parmi les personnalités extérieures siégeant aux conseils des observatoires des sciences de l'Univers figurent le directeur de l'Institut national des sciences de l'Univers ou son représentant et un représentant de la région dans laquelle est situé l'observatoire.</p> <p>En complémentarité et synergie avec les composantes existantes l'OSUNA a pour vocation première d'organiser et gérer des actions d'observatoire. A ce titre c'est une composante transversale de l'Université de Nantes</p>
<p>Article 2 Missions et moyens de recherche de l'OSUNA</p> <p>L'Observatoire des Sciences de l'Univers de Nantes Atlantique assure les missions spécifiques et communes définies par le décret 85-657 du 27 juin 1985 et notamment :</p> <p>a) Il contribue au progrès des connaissances par la réalisation de travaux de recherche fondamentale ou appliquée et l'élaboration des outils théoriques nécessaires, dans une approche pluridisciplinaire du domaine des sciences de l'univers (INSU) et de l'environnement du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), en particulier selon les cinq thèmes ou actions d'observatoire suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Planétologie • Environnement côtier et estuarien • Environnement urbain • Radiochimie • Sismologie <p>b) Il développe un observatoire dans les domaines de recherches précédemment cités. A ce titre il développera les moyens appropriés pour l'acquisition, l'archivage et l'exploitation de données d'observation. Il fournit à la communauté nationale et internationale des services liés à ses activités de recherche, notamment en termes d'accueil et de mise à disposition des</p>	<p>Article 2 Missions et moyens de recherche de l'OSUNA</p> <p>L'Observatoire des Sciences de l'Univers de Nantes Atlantique assure des missions spécifiques et des missions communes définies par l'article D713-10 du code de l'éducation :</p> <p>1° Les missions spécifiques sont :</p> <p>a) Dans le domaine de l'astronomie, de contribuer au progrès de la connaissance de l'Univers par l'acquisition de données d'observation, le développement et l'exploitation de moyens appropriés, l'élaboration des outils théoriques nécessaires, dans la continuité requise pour satisfaire aux besoins de l'astronomie et de ses applications ;</p> <p>b) Dans le domaine de la géophysique, de contribuer au progrès de la connaissance de la Terre dans les mêmes conditions que ci-dessus, ainsi qu'aux tâches de surveillance et de prévision des phénomènes naturels liés à la physique du globe ;</p> <p>c) Dans le domaine de l'océanographie, de contribuer dans les mêmes conditions que ci-dessus au progrès des connaissances ainsi qu'aux programmes de recherche en vue de l'exploitation et de la protection du milieu océanique, dans une perspective pluridisciplinaire.</p>

<p>moyens et outils de l'OSUNA.</p> <p>c) Il contribue à la formation initiale et continue des étudiants ainsi qu'à la formation permanente de l'ensemble des personnels de recherche dans ses domaines de compétence.</p> <p>d) Il contribue à l'organisation des moyens techniques et logistiques nécessaires au bon fonctionnement des missions décrites précédemment.</p> <p>e) Il mène une activité de diffusion des connaissances, d'expertise auprès des usagers du service public ainsi qu'auprès du grand public.</p>	<p>2° Les missions communes sont :</p> <p>a) De fournir à la communauté nationale et internationale des services liés à leurs activités de recherche ;</p> <p>b) De contribuer, dans le cadre de l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont ils font partie, à la formation initiale et continue des étudiants ainsi qu'à la formation de l'ensemble des personnels de recherche ;</p> <p>c) De concourir à la diffusion des connaissances, en particulier auprès des personnels enseignants et des usagers du service public de l'enseignement ;</p> <p>d) De mettre en œuvre des activités de coopération internationale.</p> <p>L'OSUNA de Nantes Atlantique est organisé en cinq thèmes ou actions d'observatoire suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Planétologie • Environnement côtier et estuarien • Environnement urbain • Environnement minier et sols • Sismologie <p>L'Observatoire des Sciences de l'Univers de Nantes Atlantique dispose de moyens définis par l'article D713-11 du code de l'éducation :</p> <p>Pour la mise en œuvre des actions correspondant aux missions qui sont confiées à l'Observatoire des Sciences de l'Univers de Nantes Atlantique et dans le cadre des responsabilités de l'Institut national des sciences de l'Univers, des crédits et des emplois attribués à l'université lui sont affectés directement</p>
<p>Article 3 Composition des laboratoires de l'OSUNA</p> <p>L'OSUNA est constitué de laboratoires de l'Ecole Interne de l'Université de Nantes et de laboratoires d'autres Etablissements signataires de la convention d'UMS en particulier : l'Université d'Angers, l'Ecole des Mines de Nantes – Etablissement Public Administratif sous tutelle du ministère chargé de l'industrie, et l'Institut Français des Sciences et Technologies des Transports, de l'Aménagement et des Réseaux – Etablissement public à caractère scientifique et techniques (EPST), L'Institut Français de Recherche</p>	<p>Article 3 Composition des laboratoires de l'OSUNA</p> <p>L'OSUNA est constitué de laboratoires de l'Ecole Interne de l'Université de Nantes et de laboratoires d'autres Etablissements signataires de la convention d'UMS en particulier : l'Université d'Angers, l'Institut Mines-Télécom Atlantique – Etablissement Public Administratif sous tutelle du ministère chargé de l'industrie, et l'Institut Français des Sciences et Technologies des Transports, de l'Aménagement et des Réseaux – Etablissement public à caractère scientifique et techniques (EPST) et le</p>

<p>pour l'Exploitation de la Mer – Etablissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) et le Conservatoire national des arts et métiers – Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) doté du statut de grand établissement.</p> <p>L'Observatoire des Sciences de l'Univers Nantes Atlantique est constitué : _ d'Unités Mixtes de Recherche (UMR); _ d'Unité Propre de Recherche de l'Enseignement Supérieur (UPRES); _ de laboratoires, équipes ou département accrédités par un organisme de recherche ou un ministère, impliquées dans des thématiques pertinentes au regard de la politique de l'OSUNA et signataire de la convention d'UMS.</p> <p>Unités de Recherche de l'OSUNA. La liste des unités de recherche de OSUNA est arrêtée par le Conseil de l'OSUNA et annexée aux présents statuts, dans le cadre de la définition générale de l'organigramme de la recherche arrêté par le Conseil Scientifique et le Conseil d'Administration de l'Université de Nantes.</p> <p><u>Laboratoires ou équipes de l'Université de Nantes</u> Toute unité de recherche universitaire de l'OSUNA peut être rattachée à la fois à l'OSUNA et à son UFR ou son autre composante d'origine.</p> <p><u>Laboratoires, équipes ou départements d'autres établissements signataires de la convention d'UMS</u> Tout laboratoire, équipe ou département reste rattaché principalement à son établissement ou organisme d'origine. Son appartenance à l'OSUNA est définie par la convention d'UMS OSUNA.</p> <p>Partenariats de l'OSUNA.</p> <p><u>Etablissements ou organismes partenaires</u> Chacune des actions d'observatoire peut faire l'objet d'un partenariat privilégié avec des établissements et organismes partenaires. Celui-ci fait alors l'objet d'une convention.</p> <p><u>Fédérations de recherche partenaires</u> Toute unité de recherche de l'OSUNA peut être membre d'une Fédération de Recherche transversale. Des conventions de partenariat sont alors passées entre l'OSUNA et ces Fédérations de Recherche.</p>	<p>Conservatoire national des arts et métiers – Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) doté du statut de grand établissement.</p> <p>L'Observatoire des Sciences de l'Univers Nantes Atlantique est constitué : _ d'Unités Mixtes de Recherche (UMR); _ d'Unité Propre de Recherche de l'Enseignement Supérieur (UPRES); _ de laboratoires, équipes ou département accrédités par un organisme de recherche ou un ministère, impliquées dans des thématiques pertinentes au regard de la politique de l'OSUNA et signataire de la convention d'UMS.</p> <p>Unités de Recherche de l'OSUNA. La liste des unités de recherche de OSUNA est arrêtée par le Conseil de l'OSUNA et annexée aux présents statuts, dans le cadre de la définition générale de l'organigramme de la recherche arrêté par le Conseil Scientifique et le Conseil d'Administration de l'Université de Nantes.</p> <p><u>Laboratoires ou équipes de l'Université de Nantes</u> Toute unité de recherche universitaire de l'OSUNA peut être rattachée à la fois à l'OSUNA et à son UFR ou son autre composante d'origine.</p> <p><u>Laboratoires, équipes ou départements d'autres établissements signataires de la convention d'UMS</u> Tout laboratoire, équipe ou département reste rattaché principalement à son établissement ou organisme d'origine. Son appartenance à l'OSUNA est définie par la convention d'UMS OSUNA.</p> <p>Partenariats de l'OSUNA.</p> <p><u>Etablissements ou organismes partenaires</u> Chacune des actions d'observatoire peut faire l'objet d'un partenariat privilégié avec des établissements et organismes partenaires. Celui-ci fait alors l'objet d'une convention.</p> <p><u>Fédérations de recherche partenaires</u> Toute unité de recherche de l'OSUNA peut être membre d'une Fédération de Recherche transversale. Des conventions de partenariat sont alors passées entre l'OSUNA et ces Fédérations de Recherche.</p>
--	---

<p><u>Autres établissements et organismes</u> Chacune des actions d'observatoire peut faire l'objet d'un partenariat privilégié avec des établissements organismes extérieurs à l'OSUNA. Celui-ci fait alors l'objet d'une convention.</p> <p><u>Association d'équipes.</u> Conformément au code de l'éducation ne permettant pas d'établir une convention de partenariat entre laboratoire d'un même établissement, toute équipe d'un laboratoire non membre de l'OSUNA d'au moins une personne peut demander son association à l'OSUNA en dehors de la convention d'UMS. Celle-ci est prononcée par le Conseil de l'OSUNA sur proposition du Conseil Scientifique.</p>	<p><u>Autres établissements et organismes</u> Chacune des actions d'observatoire peut faire l'objet d'un partenariat privilégié avec des établissements organismes extérieurs à l'OSUNA. Celui-ci fait alors l'objet d'une convention.</p> <p><u>Association d'équipes.</u> Conformément au code de l'éducation ne permettant pas d'établir une convention de partenariat entre laboratoire d'un même établissement, toute équipe d'un laboratoire non membre de l'OSUNA d'au moins une personne peut demander son association à l'OSUNA en dehors de la convention d'UMS. Celle-ci est prononcée par le Conseil de l'OSUNA sur proposition du Conseil Scientifique.</p>
<p>Article 4 Appartenance des personnels à l'OSUNA</p> <p>L'OSUNA dispose des personnels qui lui sont rattachés et peut bénéficier de manière générale du concours de personnels mis à sa disposition par des composantes de l'Université ou par des établissements publics, dans des conditions fixées par la convention de l'UMS.</p> <p>Personnels propres. Les seuls personnels propres de l'OSUNA sont les personnels du Corps National des Astronomes et Physiciens (CNAP) et les personnels qui sont rattachés principalement à l'UMS.</p> <p>Personnels rattachés secondairement. Conformément au caractère transversal de cette composante et conformément à la convention de l'UMS, tous les personnels rattachés secondairement à l'OSUNA restent rattachés principalement à leur établissement, composante et unité de recherche d'affectation. Le rattachement secondaire à l'OSUNA peut être lié à la réalisation d'une activité de recherche à temps plein ou partiel, au sein des unités de recherche de l'OSUNA.</p> <p>Personnels mis à disposition. Conformément à la convention de l'UMS, des personnels de l'Ecole des Mines ou de l'IFSTTAR, de l'IFREMER et du CNAM peuvent être mis à disposition de l'UMS sur une tâche d'observatoire. Lorsqu'elle n'a pas été prévue dans la convention d'UMS de création, cette mise à disposition fait l'objet d'une convention individuelle entre l'OSUNA et les établissements concernés après avis du Conseil Scientifique de l'OSUNA et sur demande du Conseil de l'OSUNA.</p>	<p>Article 4 Appartenance des personnels à l'OSUNA</p> <p>L'OSUNA dispose des personnels qui lui sont rattachés et peut bénéficier de manière générale du concours de personnels mis à sa disposition par des composantes de l'Université ou par des établissements publics, dans des conditions fixées par la convention de l'UMS.</p> <p>Personnels propres. Les seuls personnels propres de l'OSUNA sont les personnels du Corps National des Astronomes et Physiciens (CNAP) et les personnels qui sont rattachés principalement à l'UMS.</p> <p>Personnels rattachés secondairement. Conformément au caractère transversal de cette composante et conformément à la convention de l'UMS, tous les personnels rattachés secondairement à l'OSUNA restent rattachés principalement à leur établissement, composante et unité de recherche d'affectation. Le rattachement secondaire à l'OSUNA peut être lié à la réalisation d'une activité de recherche à temps plein ou partiel, au sein des unités de recherche de l'OSUNA.</p> <p>Personnels mis à disposition. Conformément à la convention de l'UMS, des personnels de l'Institut Mines-Télécom Atlantique, de l'IFSTTAR et du CNAM peuvent être mis à disposition de l'UMS sur une tâche d'observatoire. Lorsqu'elle n'a pas été prévue dans la convention d'UMS de création, cette mise à disposition fait l'objet d'une convention individuelle entre l'OSUNA et les établissements concernés après avis du Conseil Scientifique de l'OSUNA et sur demande du Conseil de l'OSUNA.</p>

<p>L'OSUNA regroupe ainsi plusieurs catégories de personnels, permanents et contractuels.</p> <p><u>Personnels propres à l'OSUNA:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • personnels du Corps National des Astronomes et Physiciens (CNAP) rattachés directement à l'OSUNA par création de poste ou par mutation et affectés au titre de la recherche à l'une des Unités de Recherche de l'OSUNA. Ce sont des Astronomes, Physiciens, Astronomes Adjoint et Physiciens Adjoint qui pourront être rattachés secondairement à la composante principale de leur Unité de Recherche d'affectation, après avis du Conseil Scientifique de l'OSUNA et sur demande du Conseil de gestion de la composante de rattachement secondaire. • Personnels IATOSS et ITA des postes créés au titre de l'OSUNA et rattachés principalement à l'UMS. <p><u>Personnels des laboratoires rattachés secondairement à l'OSUNA:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Enseignants-chercheurs titulaires des établissements ou recrutés sur contrats (ATER, postdoctorat, ...) et rattachés directement aux unités de recherche et rattachés secondairement à l'OSUNA. Ce rattachement secondaire est prononcé par le Conseil d'Administration de l'établissement dans lequel le chercheur est nommé, après avis du Conseil Scientifique de l'OSUNA et sur demande du Conseil de l'OSUNA. • Chercheurs titulaires des organismes ou recrutés sur contrats de recherche (post-doctorat, contractuel, ...) rattachés directement aux unités de recherche et rattachés secondairement à l'OSUNA. Ce rattachement secondaire est prononcé par le Conseil de Laboratoire dans lequel le chercheur est nommé, après avis du Conseil Scientifique de l'OSUNA et sur demande du Conseil de l'OSUNA. • Personnels IATOSS, ITA et assimilés titulaires des établissements ou recrutés sur contrats (CDD) rattachés directement aux unités de recherche et rattachés secondairement à l'OSUNA. Les rattachements secondaires sont prononcés dans le cadre de la convention d'UMS OSUNA. Les personnels IATOSS, ITA et assimilés sont les seuls à pouvoir être mis à disposition ou détaché à l'UMS sur des actions d'observatoire conformément à la convention d'UMS. Les mises à disposition et détachements font l'objet de conventions individuelles entre l'OSUNA et les établissements concernés après 	<p>L'OSUNA regroupe ainsi plusieurs catégories de personnels, permanents et contractuels.</p> <p><u>Personnels propres à l'OSUNA:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • personnels du Corps National des Astronomes et Physiciens (CNAP) rattachés directement à l'OSUNA par création de poste ou par mutation et affectés au titre de la recherche à l'une des Unités de Recherche de l'OSUNA. Ce sont des Astronomes, Physiciens, Astronomes Adjoint et Physiciens Adjoint qui pourront être rattachés secondairement à la composante principale de leur Unité de Recherche d'affectation, après avis du Conseil Scientifique de l'OSUNA et sur demande du Conseil de gestion de la composante de rattachement secondaire. • Personnels IATOSS et ITA des postes créés au titre de l'OSUNA et rattachés principalement à l'UMS. <p><u>Personnels des laboratoires rattachés secondairement à l'OSUNA:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Enseignants-chercheurs titulaires des établissements ou recrutés sur contrats (ATER, postdoctorat, ...) et rattachés directement aux unités de recherche et rattachés secondairement à l'OSUNA. Ce rattachement secondaire est prononcé par le Conseil d'Administration de l'établissement dans lequel le chercheur est nommé, après avis du Conseil Scientifique de l'OSUNA et sur demande du Conseil de l'OSUNA. • Chercheurs titulaires des organismes ou recrutés sur contrats de recherche (post-doctorat, contractuel, ...) rattachés directement aux unités de recherche et rattachés secondairement à l'OSUNA. Ce rattachement secondaire est prononcé par le Conseil de Laboratoire dans lequel le chercheur est nommé, après avis du Conseil Scientifique de l'OSUNA et sur demande du Conseil de l'OSUNA. • Personnels IATOSS, ITA et assimilés titulaires des établissements ou recrutés sur contrats (CDD) rattachés directement aux unités de recherche et rattachés secondairement à l'OSUNA. Les rattachements secondaires sont prononcés dans le cadre de la convention d'UMS OSUNA. Les personnels IATOSS, ITA et assimilés sont les seuls à pouvoir être mis à disposition ou détaché à l'UMS sur des actions d'observatoire conformément à la convention d'UMS. Les mises à disposition et détachements font l'objet de conventions individuelles entre l'OSUNA et les établissements concernés après
--	--

<p>avis du Conseil Scientifique de l'OSUNA et sur demande du Conseil de l'OSUNA.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etudiants effectuant leur recherche sur une action d'observatoire de l'OSUNA, rattachés principalement aux unités de recherche et rattachés secondairement à l'OSUNA. Ce rattachement secondaire est prononcé par le Conseil de Laboratoire dans lequel le chercheur est nommé, après avis du Conseil Scientifique de l'OSUNA et sur demande du Conseil de l'OSUNA. <p><u>Personnels mis à disposition de l'OSUNA par l'Ecole des Mines et de l'IFSTTAR, l'IFREMER et le CNAM dans le cadre de la convention d'UMS:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Chercheurs ou Chercheurs ingénieurs titulaires des établissements ou recrutés sur contrats (CDD) mis à disposition de l'OSUNA par le Conseil d'Administration de l'établissement dans lequel le chercheur est nommé, après avis du Conseil Scientifique de l'OSUNA et sur demande du Conseil de l'OSUNA. • Personnels techniques titulaires des établissements ou recrutés sur contrats (CDD) mis à disposition de l'OSUNA par le Conseil d'Administration de l'établissement dans lequel le chercheur est nommé, après avis du Conseil Scientifique de l'OSUNA et sur demande du Conseil de l'OSUNA. • Etudiants effectuant leur recherche sur une action d'observatoire de l'OSUNA, mis à disposition de l'OSUNA par le Conseil d'Administration de l'établissement dans lequel le chercheur est nommé, après avis du Conseil Scientifique de l'OSUNA et sur demande du Conseil de l'OSUNA. 	<p>avis du Conseil Scientifique de l'OSUNA et sur demande du Conseil de l'OSUNA.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etudiants effectuant leur recherche sur une action d'observatoire de l'OSUNA, rattachés principalement aux unités de recherche et rattachés secondairement à l'OSUNA. Ce rattachement secondaire est prononcé par le Conseil de Laboratoire dans lequel le chercheur est nommé, après avis du Conseil Scientifique de l'OSUNA et sur demande du Conseil de l'OSUNA. <p><u>Personnels mis à disposition de l'OSUNA par l'Institut Mines-Télécom Atlantique, l'IFSTTAR et le CNAM dans le cadre de la convention d'UMS:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Chercheurs ou Chercheurs ingénieurs titulaires des établissements ou recrutés sur contrats (CDD) mis à disposition de l'OSUNA par le Conseil d'Administration de l'établissement dans lequel le chercheur est nommé, après avis du Conseil Scientifique de l'OSUNA et sur demande du Conseil de l'OSUNA. • Personnels techniques titulaires des établissements ou recrutés sur contrats (CDD) mis à disposition de l'OSUNA par le Conseil d'Administration de l'établissement dans lequel le chercheur est nommé, après avis du Conseil Scientifique de l'OSUNA et sur demande du Conseil de l'OSUNA. • Etudiants effectuant leur recherche sur une action d'observatoire de l'OSUNA, mis à disposition de l'OSUNA par le Conseil d'Administration de l'établissement dans lequel le chercheur est nommé, après avis du Conseil Scientifique de l'OSUNA et sur demande du Conseil de l'OSUNA.
<p>Article 5 Fonctionnement de l'OSUNA</p> <p>L'Observatoire des Sciences de l'Univers de Nantes Atlantique est dirigé par un Conseil et un Directeur.</p> <p>Le Directeur est assisté d'au moins un Directeur-adjoint, et d'un Comité de Direction constitué des directeurs des unités constituantes.</p> <p>La vie de l'OSUNA est régie par un règlement intérieur. Il est adopté et éventuellement modifié à la majorité absolue des membres du Conseil de l'OSUNA conformément à l'article 9.</p>	<p>Aucune modification</p>

<p>L'OSUNA dispose également d'un Conseil Scientifique consultatif dont la composition, les attributions et les modalités de fonctionnement sont définies dans l'article 8.</p> <p>Des commissions pour l'enseignement, l'observation, la gestion des moyens communs sont constituées au sein de l'OSUNA, après avis favorable du Conseil de l'OSUNA. Un président de Commission est désigné pour chacune d'elles par le Directeur de l'OSUNA. Leur composition et leur rôle sont alors définis dans le règlement intérieur.</p> <p>L'OSUNA dispose également de l'Unité Mixte de Service numéro 3281 (UMS 3281) de soutien chargée de la mise en oeuvre de ses différentes missions. L'UMS 3281 est une structure commune CNRS – Université de Nantes – cole des Mines – Université d'Angers – Institut Français des Sciences et Technologies des Transports, de l'Aménagement et des Réseaux – Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer – Conservatoire National des Arts et Métiers dont le mandataire unique est le CNRS et dont la gestion est confiée à la DR 17 du CNRS.</p>	
<p>Article 6 Le Conseil d'OSU</p> <p><u>Missions :</u> Conformément aux articles L.713-9 et L.719-5 du Code de l'Education : Le Conseil de l'OSUNA propose au Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur une liste de noms pour la fonction de Directeur de l'OSUNA après concertation avec les tutelles. Il statue sur les grandes orientations de recherche et d'observation ainsi que sur l'organisation de cette dernière après avoir consulté le Conseil Scientifique. Il statue sur la contribution de l'OSUNA aux demandes éventuelles d'habilitation de diplômes. Il approuve le budget en équilibre réel et arrête les comptes à la fin de l'exercice. Il donne son avis sur les contrats dont l'exécution concerne l'OSUNA. Il statue sur les projets de recherche sur contrats de l'OSUNA, sur proposition du Comité de Direction. L'examen de ces projets se fait sur la base</p> <ul style="list-style-type: none"> • de l'excellence scientifique, • de la complémentarité, des projets et collaborations engagées entre les unités présentes au sein de l'OSUNA, <p>Il établit les règles de fonctionnement de l'OSUNA dans le cadre des statuts et élabore le règlement intérieur de l'OSUNA.</p>	<p>Article 6 Le Conseil d'OSU</p> <p><u>Missions :</u> Conformément aux articles L.713-9 et L.719-5 du Code de l'Education : Le Conseil de l'OSUNA propose au Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur une liste de noms pour la fonction de Directeur de l'OSUNA après concertation avec les tutelles. Il statue sur les grandes orientations de recherche et d'observation ainsi que sur l'organisation de cette dernière après avoir consulté le Conseil Scientifique. Il statue sur la contribution de l'OSUNA aux demandes éventuelles d'habilitation de diplômes. Il approuve le budget en équilibre réel et arrête les comptes à la fin de l'exercice. Il donne son avis sur les contrats dont l'exécution concerne l'OSUNA. Il statue sur les projets de recherche sur contrats de l'OSUNA, sur proposition du Comité de Direction. L'examen de ces projets se fait sur la base</p> <ul style="list-style-type: none"> • de l'excellence scientifique, • de la complémentarité, des projets et collaborations engagées entre les unités présentes au sein de l'OSUNA, <p>Il établit les règles de fonctionnement de l'OSUNA dans le cadre des statuts et élabore le règlement intérieur de l'OSUNA.</p>

Composition :

À la création de l'Ecole Interne et après la signature de la convention d'UMS, le conseil de l'OSUNA comportera **35 membres à voix délibératives**.

Conformément à l'article L.713-9 du Code de l'Education, le Conseil comprend :

22 membres élus parmi les personnels de l'OSUNA définis par l'article 4:

- 6 membres élus du collège chercheurs, enseignants-chercheurs et assimilés de catégorie A,
- 6 membres élus du collège chercheurs, enseignants-chercheurs et assimilés de catégorie B,
- 8 membres élus du collège des personnels ingénieurs, techniciens, administratifs, ouvriers et personnels de service,
- 2 représentants élus du collège des usagers ayant la qualité d'étudiant.

Le mode de scrutin garantira que chacune des 7 unités de recherche fondatrices listées en annexe 1 soit représentée par au moins deux élus.

Tous les personnels permanents des laboratoires fondateurs de l'OSUNA sont éligibles à condition d'être en fonction dans leur unité de recherche et dans leur établissement de rattachement principal.

Les personnels contractuels sont soumis au minimum de service défini par le code de l'éducation pour être éligibles.

13 personnalités extérieures conformément au décret no 85-657 du 27 juin 1985 portant création des OSU et en particulier pour l'OSUNA :

- le Directeur de l'Institut National des Sciences de l'Univers ou son représentant,
- le Directeur de l'Institut National de physique nucléaire et de physique des particules ou son représentant,
- le Président du Conseil Régional des Pays de la Loire ou son représentant,
- le représentant d'une ou d'un groupe de collectivités territoriales ou son suppléant,

Composition :

À la création de l'Ecole Interne et après la signature de la convention d'UMS, le conseil de l'OSUNA comportera **34 membres à voix délibératives**.

Conformément à l'article L.713-9 du Code de l'Education, le Conseil comprend :

22 membres élus parmi les personnels de l'OSUNA définis par l'article 4:

- 6 membres élus du collège chercheurs, enseignants-chercheurs et assimilés de catégorie A,
- 6 membres élus du collège chercheurs, enseignants-chercheurs et assimilés de catégorie B,
- 8 membres élus du collège des personnels ingénieurs, techniciens, administratifs, ouvriers et personnels de service,
- 2 représentants élus du collège des usagers ayant la qualité d'étudiant.

Le mode de scrutin garantira que chacune des 7 unités de recherche fondatrices listées en annexe 1 soit représentée par au moins deux élus.

Tous les personnels permanents des laboratoires fondateurs de l'OSUNA sont éligibles à condition d'être en fonction dans leur unité de recherche et dans leur établissement de rattachement principal.

Les personnels contractuels sont soumis au minimum de service défini par le code de l'éducation pour être éligibles.

12 personnalités extérieures :

- le Directeur de l'Institut National des Sciences de l'Univers ou son représentant,
- le Directeur de l'Institut National de physique nucléaire et de physique des particules ou son représentant,
- le Président du Conseil Régional des Pays de la Loire ou son représentant,
- le représentant d'une ou d'un groupe de collectivités territoriales ou son suppléant,

- le Président de l'Université de Nantes ou son représentant,
- le Président du CNRS ou son représentant,
- le Directeur de l'Ecole des Mines de Nantes ou son représentant,
- le Président de l'Université de Angers ou son représentant,
- le Directeur de l'Institut Français des Sciences et Technologies des Transports, de l'Aménagement et des Réseaux ou son représentant,
- le Directeur de l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer ou son représentant,
- le Directeur du Conservatoire National des Arts et Métiers ou son représentant
- deux personnalités choisies à titre personnel.

Des membres à voix consultatives.

Sont invités à participer es qualité, à titre permanent et avec voix consultative :

- Le Directeur de l'OSUNA,
- Le Vice-Président recherche de l'Universités de Nantes ou son représentant,
- Le Président du PRES LUNAM ou son représentant,
- Sont invités à participer es qualité, en fonction des actions d'observatoire abordées et avec voix consultative, les représentants des conseils des établissements partenaires de l'OSUNA ainsi que
- le représentant des unités de recherche de l'OSUNA :
- Le représentant du BRGM en région,
- Le représentant de l'Ifremer en région,
- Le représentant de l'Ecole Centrale de Nantes,
- Le représentant de l'IRSTV,
- Le représentant l'IUML,
- Le représentant du GIP Loire Estuaire,
- Le représentant d'Agrocampus Angers
- Les responsables des unités de recherche relevant de l'OSUNA ou leurs représentants
- Les responsables des équipes associées ou leurs représentants
- Les directeurs des 2 composantes universitaires de double

- le Président de l'Université de Nantes ou son représentant,
- le Président du CNRS ou son représentant,
- le Directeur de l'Institut Mines-Télécom Atlantique ou son représentant,
- le Président de l'Université de Angers ou son représentant,
- le Directeur de l'Institut Français des Sciences et Technologies des Transports, de l'Aménagement et des Réseaux ou son représentant,
- le Directeur du Conservatoire National des Arts et Métiers ou son représentant
- deux personnalités choisies à titre personnel.

Des membres à voix consultatives.

Sont invités à participer es qualité, à titre permanent et avec voix consultative :

- Le Directeur de l'OSUNA,
- Le Vice-Président recherche de l'Universités de Nantes ou son représentant,
- Le Président de la COMUE UBL ou son représentant,
- Sont invités à participer es qualité, en fonction des actions d'observatoire abordées et avec voix consultative, les représentants des conseils des établissements partenaires de l'OSUNA ainsi que
- le représentant des unités de recherche de l'OSUNA :
- Le représentant du BRGM en région,
- Le représentant de l'Ifremer en région,
- Le représentant de l'Ecole Centrale de Nantes,
- Le représentant de l'IRSTV,
- Le représentant l'IUML,
- Le représentant du GIP Loire Estuaire,
- Le représentant d'Agrocampus Angers
- Les responsables des unités de recherche relevant de l'OSUNA ou leurs représentants
- Les responsables des équipes associées ou leurs représentants
- Les directeurs des 2 composantes universitaires de double rattachement des laboratoires de l'Université de Nantes.

En outre, toute personne dont la présence est nécessaire à la bonne marche

<p>rattachement des laboratoires de l'Université de Nantes.</p> <p>En outre, toute personne dont la présence est nécessaire à la bonne marche des travaux peut être invitée à siéger à une séance du Conseil de l'OSUNA, avec une voix consultative, pour un ordre du jour déterminé, en particulier le représentant de l'institut du CNRS, IN2P3 et INEE.</p> <p>La durée du mandat des élus du Conseil de l'OSUNA est fixée à 4 ans; les doctorants sont élus pour 2 ans. Les membres élus sont désignés au sein de chaque collège par scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle selon la règle du plus fort reste et sans panachage.</p> <p>La durée du mandat des membres élus en cours de quadriennal, suite à leur rattachement à l'OSUNA dans le cadre de la convention d'UMS, ne pourra pas excéder un temps égal à 4 années à compter de la date de signature des statuts de l'OSUNA.</p> <p>La durée du mandat des personnalités extérieures est fixée à un maximum de 4 ans sans excéder un temps égal à 4 années à compter de la date de signature des statuts de l'OSUNA. Elles sont choisies conformément au statut de l'Université.</p> <p>Les membres du Conseil exercent leur mandat à titre gratuit, ils peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.</p> <p>Le Président</p> <p>Le président du Conseil de l'OSUNA est élu par les membres du Conseil, parmi les personnalités extérieures, à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour, pour un mandat de 3 ans. Le mandat du président est renouvelable.</p> <p>Fonctionnement</p> <p>Le Conseil de l'OSUNA se réunit au moins 1 fois par an sur convocation de son Président qui en fixe l'ordre du jour. Il peut être convoqué en séance extraordinaire à la demande du Directeur ou du tiers de ses membres.</p> <p>Le Conseil délibère valablement si le quorum d'ouverture de la moitié de ses membres en exercice est atteint. Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil sera convoqué sur le même ordre du jour, dans un délai minimum de 7 jours.</p> <p>Le vote par procuration est autorisé. Chaque membre du Conseil ne peut détenir qu'une seule procuration.</p> <p>Les décisions sont prises à la majorité simple, sous réserve des dispositions</p>	<p>des travaux peut être invitée à siéger à une séance du Conseil de l'OSUNA, avec une voix consultative, pour un ordre du jour déterminé, en particulier le représentant de l'institut du CNRS, IN2P3 et INEE.</p> <p>La durée du mandat des élus du Conseil de l'OSUNA est fixée à 4 ans; les doctorants sont élus pour 2 ans. Les membres élus sont désignés au sein de chaque collège par scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle selon la règle du plus fort reste et sans panachage.</p> <p>La durée du mandat des membres élus en cours de quadriennal, suite à leur rattachement à l'OSUNA dans le cadre de la convention d'UMS, ne pourra pas excéder un temps égal à 4 années à compter de la date de signature des statuts de l'OSUNA.</p> <p>La durée du mandat des personnalités extérieures est fixée à un maximum de 4 ans sans excéder un temps égal à 4 années à compter de la date de signature des statuts de l'OSUNA. Elles sont choisies conformément au statut de l'Université.</p> <p>Les membres du Conseil exercent leur mandat à titre gratuit, ils peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.</p> <p>Le Président</p> <p>Le président du Conseil de l'OSUNA est élu par les membres du Conseil, parmi les personnalités extérieures, à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour, pour un mandat de 3 ans. Le mandat du président est renouvelable.</p> <p>Fonctionnement</p> <p>Le Conseil de l'OSUNA se réunit au moins 1 fois par an sur convocation de son Président qui en fixe l'ordre du jour. Il peut être convoqué en séance extraordinaire à la demande du Directeur ou du tiers de ses membres.</p> <p>Le Conseil délibère valablement si le quorum d'ouverture de la moitié de ses membres en exercice est atteint. Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil sera convoqué sur le même ordre du jour, dans un délai minimum de 7 jours.</p> <p>Le vote par procuration est autorisé. Chaque membre du Conseil ne peut détenir qu'une seule procuration.</p> <p>Les décisions sont prises à la majorité simple, sous réserve des dispositions particulières prévues par les présents statuts.</p> <p>Les délibérations se font à la majorité des membres en exercice présents ou</p>
--	--

<p>particulières prévues par les présents statuts. Les délibérations se font à la majorité des membres en exercice présents ou représentés. Les séances du Conseil font l'objet d'un compte rendu. Le Président peut inviter, à titre consultatif, toute personne extérieure au Conseil afin de l'entendre sur un point particulier de l'ordre du jour.</p>	<p>représentés. Les séances du Conseil font l'objet d'un compte rendu. Le Président peut inviter, à titre consultatif, toute personne extérieure au Conseil afin de l'entendre sur un</p>
<p>Article 7 Le Directeur de l'OSUNA</p> <p>Nomination Le Directeur est nommé par le Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur sur proposition du Conseil de l'OSUNA. La durée du mandat est de 5 ans renouvelable une fois. Le président du Conseil de l'OSUNA se chargera d'organiser un appel à candidature et d'en assurer une large diffusion. Cet appel devra intervenir au moins 3 mois avant la date prévue pour la proposition. Les candidatures seront recevables au plus tard 8 jours avant le scrutin. Une assemblée constituée des élus du Conseil de l'OSUNA, des directeurs d'unités, des membres du Conseil Scientifique et des représentants des tutelles évalue les candidatures et les présente au Conseil. Pour l'établissement des propositions en vue de sa nomination, le vote a lieu à la majorité absolue sur 3 tours, le quorum étant fixé au 2/3 des membres en exercice présents ou représentés. Si après 3 tours de scrutin aucun des candidats ne peut être proposé, le Président lève la séance et convoque à nouveau les membres du Conseil dans un délai d'au moins 7 jours.</p> <p><u>Compétences</u></p> <p>Les compétences du Directeur sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - il représente l'Observatoire des Sciences de l'Univers de Nantes Atlantique auprès des autorités de tutelle ou des tiers, - il nomme le(s) directeur(s) adjoint(s) - il prépare le budget pour son approbation par le Conseil de l'OSUNA et en assure l'exécution, - il prépare les délibérations du Conseil de l'OSUNA et assure l'exécution des décisions, 	<p>Article 7 Le Directeur de l'OSUNA</p> <p>Nomination Le Directeur est nommé par le Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur sur proposition du Conseil de l'OSUNA. La durée du mandat est de 5 ans renouvelable une fois. Après publication par le Ministère chargé de l'Enseignement Supérieur de l'avis de vacance des fonctions de directeur, le président du Conseil de l'OSUNA se chargera d'organiser un appel à candidature et d'en assurer une large diffusion. Cet appel devra intervenir au moins 3 mois avant la date prévue pour la proposition. Les candidatures seront recevables au plus tard 8 jours avant le scrutin. Le président du Conseil de l'OSUNA peut mettre en place un comité de recrutement et/ou demander un avis au Conseil Scientifique de l'OSUNA. Pour l'établissement des propositions en vue de sa nomination, le vote a lieu à la majorité absolue sur 3 tours, le quorum étant fixé au 2/3 des membres en exercice présents ou représentés. Si après 3 tours de scrutin aucun des candidats ne peut être proposé, le Président lève la séance et convoque à nouveau les membres du Conseil dans un délai d'au moins 7 jours.</p> <p><u>Compétences</u></p> <p>Les compétences du Directeur sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - il représente l'Observatoire des Sciences de l'Univers de Nantes Atlantique auprès des autorités de tutelle ou des tiers, - il nomme le(s) directeur(s) adjoint(s) - il prépare le budget pour son approbation par le Conseil de l'OSUNA et en assure l'exécution, - il prépare les délibérations du Conseil de l'OSUNA et assure l'exécution des décisions,

<p>- il organise et dirige les services généraux de l'OSUNA, - il est responsable du recrutement des personnels relevant de sa compétence.</p> <p>Pour réaliser ces fonctions il est assisté du (des) directeur adjoint et d'un comité de direction composé des directeurs des unités de recherche constitutives, conformément à l'article 5.</p>	<p>- il organise et dirige les services généraux de l'OSUNA, - il est responsable du recrutement des personnels relevant de sa compétence.</p> <p>Pour réaliser ces fonctions il est assisté du (des) directeur adjoint et d'un comité de direction composé des directeurs des unités de recherche constitutives, conformément à l'article 5.</p>
<p>Article 8 Le Conseil Scientifique de l'OSUNA</p> <p>Le Conseil Scientifique de l'OSUNA est consultatif. Ses attributions sont précisées à la fin de cet article.</p> <p>Composition Le Conseil Scientifique (CS) est composé de 25 membres comme suit : Le directeur de l'OSUNA 13 membres élus parmi les personnels de l'Ecole Interne OSUNA:</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 membres élus du collège chercheurs, enseignants-chercheurs et assimilés de catégorie A, • 4 membres élus du collège chercheurs, enseignants-chercheurs et assimilés de catégorie B, • 3 membres élus du collège des personnels ingénieurs, techniciens, administratifs, ouvriers et • personnels de service, • 1 représentant élu du collège des usagers ayant la qualité d'étudiant. <p>Le mode de scrutin garantira que chaque unité de recherche fondatrice soit représentée par au moins un élu. Les 7 directeurs (ou leurs représentants) des unités de recherche fondatrices listées en annexe 1 4 personnalités extérieures</p> <ul style="list-style-type: none"> • Deux scientifiques désignés par l'INSU et l'IN2P3 • Deux personnalités scientifiques extérieures à l'OSUNA, cooptées par le CS. <p>En outre, toute personne dont la présence est nécessaire à la bonne marche des travaux peut être</p>	<p>Pas de modification</p>

invitée à siéger à une séance du Conseil de l'OSUNA, avec une voix consultative, pour un ordre du jour déterminé.

La durée du mandat des élus du CS de l'OSUNA est fixée à 4 ans. Les membres élus sont désignés

au sein de chaque collège par scrutin uninominal à deux tours.

La durée du mandat des personnalités extérieures est fixée à 4 ans. Elles sont choisies conformément au statut de l'Université de Nantes.

Fonctionnement

Le CS de l'OSUNA est présidé par le Directeur de l'OSUNA. Le Conseil Scientifique élit un viceprésident parmi les élus des collèges A ou B. Celui-ci peut, à la demande du Directeur de l'OSUNA,

présider le Conseil Scientifique et le représenter dans les réunions extérieures.

Le CS de l'OSUNA se réunit à l'initiative du Président au moins deux fois par an et sur toute demande formulée pour ordre du jour précis par au moins un tiers de ses membres.

Attributions

Le CS de l'OSUNA est chargé de proposer au Conseil de l'OSUNA les orientations de la politique de l'OSUNA, dans le contexte général défini par le Conseil de l'OSUNA. En particulier pour :

- établir le programme d'observation défini dans le cadre des activités de l'OSUNA,
- sélectionner les expériences proposées par les équipes scientifiques nationales ou
- internationales,
- établir des propositions concernant les moyens en équipement, fonctionnement et personnel
- nécessaires au programme de surveillance et au programme d'activités sélectionnées,
- définir les critères de répartition des crédits de recherche attribués à l'OSUNA, en fonction de
- la politique financière et du projet de budget établi par le Conseil de

<p>l'OSUNA et proposer la</p> <ul style="list-style-type: none"> • répartition de ces crédits, • établir la proposition de politique contractuelle de l'OSUNA sur les contrats et conventions, • donner son avis sur les candidatures ainsi que sur les dossiers d'avancement présentés par • l'OSUNA au CNAP (Conseil National des Astronomes et des Physiciens), • donner son avis sur la création, le maintien ou la suppression, ainsi que sur l'organisation de • services communs à disposition des différentes composantes de l'OSUNA, • soutenir toutes les initiatives en matière de formation dans le domaine des sciences de • l'univers, qu'il s'agisse de formation initiale, de formation continue, ou de diffusion de la culture • scientifique dans ses domaines de compétence. 	
<p>Article 9 Règlement Intérieur</p> <p>La vie de l'OSUNA est régie par un règlement intérieur. Il est adopté et éventuellement modifié à la majorité absolue des membres présents ou représentés du Conseil de l'OSUNA conformément à l'article 5.</p>	<p>Pas de modification</p>
<p>Article 10 Gestion particulière des personnels CNAP et des tâches d'observation</p> <p>Les personnels du Corps National des Astronomes et Physiciens (CNAP) sont recrutés par concours national, organisé conjointement par l'INSU et le Ministère de l'Enseignement et de la Recherche, et attribués à l'OSUNA pour affectation à l'une de ses Unités de Recherche en dehors du plafond d'emploi de l'Université de Nantes selon les engagements pris entre l'Université de Nantes et l'INSU à la signature de la Charte des OSU.</p> <p>Selon les statuts des CNAP, les Astronomes, Physiciens, Astronomes Adjoints et Physiciens Adjoints ont une charge d'enseignement de 66 heures équivalent TD pouvant être modulées par rapport à la durée de référence en fonction du degré de participation de chaque intéressé aux tâches d'observation accomplies dans le cadre de sa mission spécifique liée à son</p>	<p>Pas de modification</p>

<p>recrutement. En contrepartie de l'affectation des personnels CNAP en dehors de son plafond d'emploi, l'Université de Nantes s'engage à donner la possibilité à l'OSUNA d'utiliser les heures d'enseignement faites par ses personnels CNAP en décharge d'enseignement pour tout personnel enseignant-chercheur de l'Université de Nantes rattaché secondairement à l'OSUNA et réalisant des tâches d'observation reconnues par l'INSU dans le cadre de l'OSUNA.</p> <p>Après approbation par le Conseil Scientifique de l'OSUNA, cette décharge sera proposée pour approbation au Conseil de Gestion de l'UFR de rattachement principal de l'enseignant-chercheur puis, pour décision, au Conseil d'Administration de l'Université de Nantes.</p>	
<p>Annexe 1</p> <p>Les UMR-CNRS fondatrices de l'Ecole Interne OSUNA sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - UMR-CNRS 6112 Laboratoire de Planétologie et Géodynamique de Nantes (LPG Nantes), Université de Nantes / Université d'Angers - UMR-CNRS 6554 Littoral, Environnement, Télédétection, Géomatique (LETG) : Université de Nantes / Université d'Angers - UMR-CNRS 6457 Laboratoire de Physique Subatomique et des Technologies Associées (SUBATECH), Université de Nantes / École des Mines de Nantes <p>UMS-CNRS de soutien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - UMS-CNRS 3281 de soutien à l'Observatoire des Sciences de l'Univers Nantes Atlantique (UMS3281), Université de Nantes / École des Mines de Nantes / Université d'Angers / Institut Français des Sciences et Technologies des Transports, de l'Aménagement et des Réseaux/Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer / Conservatoire national des arts et Métiers <p>Les laboratoires fondateurs des autres établissements signataires de la convention d'UMS de soutien à l'OSUNA sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Laboratoire Eau et environnement, du Département Géotechnique, environnement, risques naturels et sciences de la Terre de l'Institut Français des Sciences et Technologies des Transports, de l'Aménagement et des Réseaux de Nantes – Bouguenais - Laboratoire Auscultation et imagerie, du Département Géotechnique, environnement, risques naturels et sciences de la Terre de l'Institut Français des Sciences et Technologies des Transports, de l'Aménagement et des 	<p>Annexe 1</p> <p>Les UMR-CNRS fondatrices de l'Ecole Interne OSUNA sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - UMR-CNRS 6112 Laboratoire de Planétologie et Géodynamique (LPG), Université de Nantes / Université d'Angers - UMR-CNRS 6554 Littoral, Environnement, Télédétection, Géomatique (LETG) : Université de Nantes / Université d'Angers - UMR-CNRS 6457 Laboratoire de Physique Subatomique et des Technologies Associées (SUBATECH), Institut Mines Télécom Atlantique / Université de Nantes <p>UMS-CNRS de soutien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - UMS-CNRS 3281 de soutien à l'Observatoire des Sciences de l'Univers Nantes Atlantique (UMS3281), Université de Nantes / Institut Mines Télécom Atlantique / Université d'Angers / Institut Français des Sciences et Technologies des Transports, de l'Aménagement et des Réseaux / Conservatoire national des arts et Métiers <p>Les laboratoires fondateurs des autres établissements signataires de la convention d'UMS de soutien à l'OSUNA sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Laboratoire Eau et environnement, du Département Géotechnique, environnement, risques naturels et sciences de la Terre de l'Institut Français des Sciences et Technologies des Transports, de l'Aménagement et des Réseaux de Nantes – Bouguenais - Laboratoire Géophysique et évaluation non destructive, du Département Géotechnique, environnement, risques naturels et sciences de la Terre de l'Institut Français des Sciences et Technologies des Transports, de

<p>Réseaux de Nantes – Bouguenais</p> <ul style="list-style-type: none"> - Laboratoire Biogéochimie des Contaminants Métalliques (LBCM), de l'Unité Biogéochimie et Ecotoxicologie, du Département Ressources Biologiques et Environnement, de l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer Centre Atlantique - Laboratoire de Géodésie et Géomatique (L2G) EA 4630 de l'Ecole Supérieure des Géomètres et Topographes, du Conservatoire national des arts et métiers, du Mans 	<p>l'Aménagement et des Réseaux de Nantes – Bouguenais</p> <ul style="list-style-type: none"> - Laboratoire Géomatique et foncier (GeF) EA 4630 de l'Ecole Supérieure des Géomètres et Topographes, du Conservatoire national des arts et métiers, du Mans - Laboratoire mer Molécule Santé (MMS) EA 2160, de l'Université de Nantes, de l'Université du Maine et de l'Université Catholique de l'Ouest
--	---